

# DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU AEP

(A remettre au service des eaux de la mairie accompagné d'un plan de situation et d'un plan de masse de la propriété)

## DEMANDEUR

Nom : .....  
Prénom : ..... Tél. : ..... Courriel : .....  
Adresse : .....  
.....

## PROPRIETE A RACCORDER

Parcelle (s) n° : ..... Section cadastrale : .....  
Adresse : .....  
.....

Votre projet consiste en :

- une nouvelle construction.  
 la réhabilitation d'un habitat ancien.

## **BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE**

(Réalisé par le service des eaux de la commune – contact en Mairie aux heures d'ouverture)

Votre demande concerne :

- la création d'un nouveau branchement.  
 une intervention sur un branchement existant, auquel cas veuillez préciser la nature de cette intervention :  
.....  
.....

Débit de pointe sollicité (en m<sup>3</sup>/h) :

Nombre de compteurs sollicités :

Coût des frais d'accès au service à titre indicatif pour l'année :

Les branchements sont réalisés par l'entrepreneur de votre choix, suivant les prescriptions techniques définies par nos services et sous leur contrôle. Afin de définir au mieux ces prescriptions techniques à respecter, la commune fait appel à un service spécialisé : le coût de cette prestation est inclus dans les frais d'accès au service qui vous seront facturés (cf. paragraphe 2.1 du règlement de service).

Nous nous engageons :

- à vous proposer dès réception de votre demande un rendez-vous sur les lieux du projet pour définir les dites prescriptions techniques,
- à vous proposer dès la fin des travaux un second rendez-vous pour vérification de leur conformité aux dites prescriptions techniques. Cette conformité conditionne la mise en service de votre branchement.

La présence de l'entrepreneur est souhaitable à chacun de ces rendez-vous.

Le compteur est généralement placé en propriété privée, aussi près que possible du point de livraison et à l'extérieur des bâtiments, dans un abri spécial réalisé à vos frais et assurant notamment la protection contre le gel et les chocs. Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation de la collectivité.

## **AUTRES RESSOURCES EN EAU**

Vous disposez de ou vous prévoyez d'aménager :

- un puits  
 un forage  
 un prélèvement d'une autre nature (si oui, précisez : ..... )  
 un dispositif de récupération des eaux pluviales

Avez-vous installé un compteur d'eau sur votre dispositif ?  oui  non

Votre construction est-elle raccordée au réseau d'assainissement ?  oui  non

Fait à  
le

Signature